

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle de la Cohésion Sociale  
Mission Lutte contre les exclusions

**ARRETÉ**

Portant abrogation de l'agrément de l'association « PACT des Deux-Sèvres » au titre de  
de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU les articles L365-4 et R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en  
faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2010 portant agrément de l'association « PACT des Deux-Sèvres »  
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** le courrier de l'association URPACT en date du 28 juillet 2015 informant de la liquidation judiciaire  
de l'association PACT des Deux-Sèvres à compter du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Niort  
le 24 décembre 2012 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

**Article 1er :** A compter de ce jour, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010, susvisé, sont  
abrogées.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de  
Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cédex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes  
administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

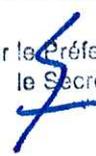
Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la  
notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la  
préfecture du département des Deux-Sèvres.

Niort, le 16 OCT. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
SIMON FETET